

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ ANNUEL N° 2023/020
du mardi 17 janvier 2023
Portant réglementation des accès, de la circulation et du
stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en
site propre de l'agglomération
pour la Société COLAS**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT la demande de la Société COLAS – 20 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY, sur la nécessité de faire circuler sur l'intégralité du site propre de l'agglomération des véhicules pour de travaux d'aménagement urbain dans le cadre du TZEN 4,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de la Société COLAS, située 20 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY, après avis favorable de la communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart, sont autorisés à circuler sur le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de la Ville de Ris-Orangis, rue de Valmy, pour les transports collectifs pour des travaux d'aménagement urbain dans le cadre du TZEN 4.

Véhicules immatriculés :

- FV-819-AL
- FX-037-FX
- AGA-346-WL
- FS-934-AW
- GH-066-BB
- GK-369-FQ
- GC-796-JA

(ainsi que la liste des véhicules en annexe).

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **30 JAN. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Et toute autorité administrative et agents de la force
publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 17 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/



sous livre pour JADE	N° PARC	N° IMMAT	BU POOL
167929	P2101380	DA-640-TG	BU 1600011EQUIP
224905	P2101656	DB-198-KT	BU 1600011EQUIP
264676	P2101808	CY-335-TJ	BU 1600011EQUIP
271115	P2101817	DB-535-DR	BU 1600011EQUIP
274146	P2101830	CA 784 KC	BU 1600011EQUIP
274147	P2101831	DB-183-KT	BU 1600011EQUIP
274197	P2101838	DB-148-KT	BU 1600011EQUIP
309821	P2102000	DB-515-DR	BU 1600011EQUIP
310461	P2102007	DB-482-DR	BU 1600011EQUIP
406144	P2102409	EF 378 ZT	BU 1600011EQUIP
466644	E5100559	AR-897-PE	BU 1600011EQUIP
411433	E5200199	EF 520 ZT	BU 1600011EQUIP
510420	P3001342	BW 594 LP	BU 1600011EQUIP
224288	P4401315	BY 702 PF	BU 1600011EQUIP

15T gure
 15 T bibenne
 15 T bibenne
 ampirol citerne eau 10 m3
 20 T benne
 20 T benne
 15T grue
 20 T benne
 ampirol
 20 T grue
 bouille
 pata
 porte engin tracteur
 porte engin remorque

ENGIN

sous livre JADE	N° PARC	DESIGNATION	BU POOL
10015837	D1220037	MECALAC 12	BU 1600011EQUIP
831902	D1003976	MECALAC 10	BU 1600011EQUIP
677567	D1002951	924 liebherr	BU 1600011EQUIP
707680	D1003185	MECALAC 714	BU 1600011EQUIP
711909	D1003235	EC250E volvo	BU 1600011EQUIP
798337	D1003912	CATER 323 F	BU 1600011EQUIP
10039083	E8120009	EPANDEUR RABAUD	BU 1600011EQUIP
618090	E8300014	WIRTGEN 240I	BU 1600011EQUIP
388559	D7000478	CATER 140M	BU 1600011EQUIP
504317	E3000707	volvo 7820	BU 1600011EQUIP
762375	E3001095	VOGELE	BU 1600011EQUIP

mecalac pneus
 mecalac chenille
 25 T chenille
 mecalac pneus
 25 T chenille
 25 T chenille
 epandeur
 malasseur
 niveleuse
 finisseur
 finisseur

véhicule VL de service